

Monsieur le Premier ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 Paris SP 07

Paris, le 17 octobre 2024

Monsieur le Premier ministre,

En 2018, la filière du froid, du génie climatique et des pompes à chaleur, du producteur à l'utilisateur final, a pris des engagements avec les services de l'Elysée, de Matignon et du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour réduire l'impact lié à l'usage des HFC.

Ces engagements étaient :

- Des objectifs de réduction de mise sur le marché d'hydrofluorocarbones pour la filière de la réfrigération, du génie climatique et des pompes à chaleur avec un atterrissage à fin 2023. Ils ont été pleinement atteints par la filière
- Une annulation de la taxe par le gouvernement si les accords étaient respectés.

Ce dernier point reste à finaliser. En effet, une taxe sur les hydrofluorocarbones entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 si elle n'est pas annulée dans la loi de finance.

Nous sollicitons votre bienveillance pour honorer la promesse de votre prédécesseur et ainsi ne pas impacter une filière clé pour la France par une taxe ne se justifiant plus.

Cette taxe avait le double objectif d'anticiper la réglementation européenne en la matière et de permettre de réduire drastiquement l'impact lié à l'usage des hydrofluorocarbones en instaurant des objectifs de mise sur le marché à la filière du froid, du génie climatique et des pompes à chaleur.

Depuis ces engagements, la réglementation Européenne ((EU) 2024/573) a évolué instaurant l'élimination progressive des hydrofluorocarbones ainsi que la mise en place de quotas payants ne justifiant plus cette taxe.

De même, malgré un marché dont la croissance a été supérieure aux prévisions et une situation climatique exceptionnelle, l'ensemble de la filière a honoré ses engagements tout au long de la trajectoire définie en 2018 atteignant, à fin 2023, des mises sur le marché inférieures de 6,5% par rapport aux engagements pris et de 17,74% de moins que les estimations de la F-Gas II pour la France.

Les données communiquées par le CITEPA dans son rapport d'inventaire des fluides 2024 attestent de l'atteinte de cet objectif.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur d'une taxe additionnelle aurait pour effet une augmentation supplémentaire des prix impactant directement les utilisateurs finaux freinant ainsi les investissements.

Cette taxe serait particulièrement dommageable au moment où les pompes à chaleur sont appelées à jouer un rôle décisif dans la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles, comme le programme européen REPowerEU l'affirme, avec un objectif de doublement du rythme de déploiement des pompes à chaleur d'ici cinq ans.

De plus, elle viendrait contribuer au développement des ventes de fluides frigorigènes illégaux, déjà combattues par le nouveau règlement F-Gas pour lesquels nous atteignons des niveaux encore jamais atteints.

Nous restons à votre disposition pour échanger avec vous sur les orientations stratégiques de la filière de la réfrigération, du génie climatique et des pompes à chaleur.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre haute considération.

Adresse de correspondance

AFCE : 17, rue de l'Amiral Hamelin 75016 PARIS